



Traité Kritout

Michna 2 - Chapitre 6

אָשם וְדאי, אינו כן;
אם עד שלא נשחט,
יצא וירעה ביעדר;
משנשחט,
הרי זה יקבר;
גזרק הדם,
הבשר יצא לבית השרפה.
שור הנסקל, אינו כן;
אם עד שלא נסקל,
יצא וירעה ביעדר;
משנסקל,
מתר בהנאה.
עגלה ערופה, אינה כן;
אם עד שלא נערפה,
תצא ותרעה ביעדר.
משנערפה,
תקבר במקומה,
שעל ספק באה מתחלתה;
כפרה ספקה והלכה לה:

[Dans le cas d'un sacrifice de culpabilité certain, [ce n'est] pas le cas, [c'est-à-dire que la halakha est différente de celle d'un sacrifice de culpabilité provisoire. Si l'on découvre qu'on n'a pas péché] avant que [le bélier] ne soit abattu, il sortira et paîtra parmi les brebis, [car il n'est pas consacré. Si l'on découvre qu'on n'a pas péché] après que [le bélier] a été abattu, on l'entertera [comme un animal non sacré qui a été abattu dans la cour du Temple, et on en versera le sang. S'il découvre qu'on n'a pas péché] après que le sang a été aspergé, la chair sera sortie vers le lieu où l'on brûle, [comme toute offrande disqualifiée. Dans le cas d'un bœuf condamné [à être] lapidé (voir Chemot 21,28-32), [par exemple pour avoir tué une personne, ce n'est] pas le cas, [c'est-à-dire qu'il n'a pas non plus le même statut halakhique]



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



qu'un sacrifice de culpabilité provisoire. Si l'on découvre que le témoignage du bœuf était faux] avant qu'il ne soit lapidé, il sortira paître parmi les brebis, [car il n'a jamais eu le statut d'un bœuf condamné à la lapidation. Si cela est découvert] après la lapidation, [son statut halakhique est comme s'il n'avait pas été condamné, et il est donc permis de tirer profit de son cadavre. Dans le cas d']une génisse dont la nuque a été brisée, [lorsqu'un cadavre est retrouvé entre deux villes et que l'identité du meurtrier est inconnue (voir Dévarim 21, 1-9)], il n'en est pas ainsi, [c'est-à-dire que la halakha est différente de celle d'un sacrifice provisoire de culpabilité. Si l'identité du meurtrier est découverte] avant que [la génisse] ne soit brisée, elle sortira paître parmi les brebis, [car elle n'est pas consacrée. Mais si l'identité du meurtrier est découverte] après que [la génisse] ait été brisée, elle sera enterrée à sa place, [comme toute autre génisse dont la nuque a été brisée. La raison en est] que, dès le début, [la génisse dont le cou est brisé] vient [expié une situation d']incertitude. [Une fois que son cou a été brisé avant que l'identité du meurtrier ne soit révélée, sa Mitsva a été accomplie, car] elle a expié son incertitude et [cette incertitude] a disparu.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions